

**Mairie de Lafrançaise**

(Tarn et Garonne)

**Délibération n° 7***Objet : Avis du Conseil Municipal sur prêts bancaire du CCAS**Date de convocation :*

26 novembre 2020

*Date d'affichage :*

26 novembre 2020

*Nombre de Conseillers en exercice :*

23

*Nombre de présents :*

19

*Nombre de votants :*

19

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LAFRANCAISE (TARN ET GARONNE)**

L'an deux mille vingt  
Le 3 décembre à 19 heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry DELBREIL, Maire.

Etaient présents :

Messieurs et Mesdames : Thierry DELBREIL, Jean-Pierre ANGLAS, Anne ARRESTIER, Alain BELLICCHI, Anne BENAICHE, Joseph BOU-ZEID, Joël COMBALBERT, Brigitte DELCASSE, Alain MALMON, Sonia PARRIEL, Véronique PATERNE, Marie-Laurence PUJOL, Marie-Laurence PRAISSAC, Gérard ROCHE, Franck SEGONNE, Pauline SEILHAN, Pierrick THOMAS, Jean-Pierre VALETTE, Colette VERDOUX.

Pouvoir :

Absents : Mme Monique LASVENES, M. Patrick SOULHAC, M. Christophe VIALA  
Excusée : Mme Flavie TAVERA

Secrétaire de Séance : Mme Pauline SEILHAN

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le CCAS de Lafrançaise va agrandir l'EHPAD « la Résidence du Lac » en passant de 37 lits à 48 lits.

Le CCAS souhaite recourir à plusieurs emprunts afin de financer les travaux.

Les prêts seraient les suivants :

**Avec le Crédit Agricole :**

Un prêt de 360 000 euros sur 20 ans + phase d'anticipation de 2 ans soit 22 ans au taux fixe 1.32% annuel.

Un prêt de 305 000 euros sur 20 ans au taux fixe de 1.27% annuel.

Un prêt relais fctva de 680 000 ans sur 2 ans au taux de Euribor 3 mois + marge de 1.2%

**Avec la Banque des Territoires :**

Un prêt de 2 745 615 sur 30 ans au taux fixe de 0.79% annuel

Un prêt de 223 385 sur 30 ans au taux fixe de 0.60% + marge livret A annuel

Conformément à l'article L 2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délibérations des CCAS relatives aux emprunts doivent être prises sur avis conforme du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, émet un avis favorable

- Au recours des emprunts ci-dessus par le CCAS de Lafrançaise pour le financement des travaux de l'EHPAD « Résidence du Lac »

- ADOPTÉE -



Le Maire,

Thierry DELBREIL